

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE LA PROTECTION DE LA NATURE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

AROE N°

00005

du

12 JAN 2018

## ATTESTATION DE RESPECT DES OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

### Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

- Vu l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (APV/FLEGT) du 06 Octobre 2010 ;
- Vu la loi n° 2011/014 du 15 juillet 2011 autorisant le Président de la République à ratifier l'APV/FLEGT ;
- Vu le décret N° 2011/238 du 09 Août 2011 portant ratification de l'APV/FLEGT ;
- Vu l'arrêté n° 0004 /MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'Autorisation FLEGT ;
- Vu la décision n°00131/D/MINEPDED/CAB du 26 août 2016 fixant les modalités de délivrance des Attestations de Respect des Obligations Environnementales dans le cadre du régime d'Autorisation FLEGT ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'évaluation du dossier :

### ATTESTE QUE :

La Société **PALLISCO**, B.P : 394 Douala, a respecté les obligations environnementales associées à l'exploitation de ses UFA groupées 10 030 & 10 031 sises dans le département du Haut Nyong, région de l'Est.

En foi de quoi, la présente Attestation, valable pour une période de 12 mois (01 an) à compter de sa signature, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle peut cependant être suspendue au cas où des non-conformités majeures sont observées dans le cadre des missions de suivi.



HELE Pierre